

Procès verbal



**Conseil municipal
du
26 juin 2025**





PROCÈS-VERBAL SÉANCE N° 3 – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

3^e SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Jacqueline LAQUAIS en qualité de doyen de l'assemblée et de Monsieur Cyrille TELMAN, maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Ligia JARDIM, Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

Sorti en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal entre 22h07 et 22h09.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

MME LAQUAIS

Je déclare la séance ouverte. Il est 20h40. Le conseil municipal de ce jour a pour objet principal l'élection du maire. Conformément à la loi et en ma qualité de doyenne, à la suite de la démission de M. Florian GALLANT de son mandat de maire, je présiderai la séance afin de procéder à l'élection du maire.

MME COCO

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2025. Est-ce qu'il y a des questions ? M. TOULY.

M. TOULY

À la page 55 du procès-verbal, la dernière page, j'avais posé une question et M. le Maire de l'époque m'avait répondu qu'il devait se renseigner pour me donner cette réponse. La question était : est-ce qu'à partir de la prochaine gazette qui va être publiée au mois de septembre, les tribunes sont conservées, du fait de la campagne électorale qui va commencer le 1^{er} septembre ? J'aurais aimé avoir la réponse. Merci.

M. GALLANT

Je vais répondre. Une réponse par écrit sera faite par les services. Nous attendions l'élection du maire pour que cela puisse vous être envoyé. Je pense que demain, ou lundi au plus tard, vous aurez la réponse. Les recherches ont été menées pour voir ce qui était fait préalablement, antérieurement. Je me permets de prendre la parole, Mme COCO, sur une remarque, page 2 du PV, M. TOULY, on parlait de la SCI Amélia et vous avez demandé dans quel PV. On a retrouvé dans le PV du 6 avril 2023, où vous aviez posé une question, je vous ai répondu effectivement sur le contentieux de la SCI, puis dans le PV du 8 février 2024, où là c'est Mme MICHON-TOULY qui avait posé une question où on avait parlé du contentieux en cours et du permis qu'on devait délivrer.

M. TOULY

Ce n'était pas tout à fait ma question, ma question était de dire : vous aviez engagé à juste titre une procédure par rapport au karting de l'ex-premier adjoint chargé de l'urbanisme, M. BOULEY. Vous aviez attaqué, de mémoire, en juin 2022, puis en novembre ou octobre 2022. Vous m'aviez dit en réponse que vous nous aviez informés. Non, vous nous avez informés après.

M. GALLANT

On vous avait informé quand vous pouviez saisir, vous, les tribunaux, tout tiers. D'ailleurs, il y avait une association qui était présente dans la salle, l'APEPAW, qui avait attaqué le contentieux à la suite du conseil du mois d'avril 2024. Une semaine après le conseil municipal, ils ont déposé un recours gracieux contre ce permis de construire.

M. DE FRUYT

Page 7, une intervention du maire en haut de la page se termine par : « On pourra vous envoyer ces éléments-là. » On parlait des logements de la mairie et des listes d'attente. À date, ces éléments n'ont pas été transmis. Peut-on savoir quand vous pensez pouvoir nous les transmettre ?

M. GALLANT

Les services ont été mobilisés. Le dernier conseil date de début juin, donc il y a quinze jours. Vous avez demandé la cartographie avec la précision de la typologie, et ceux qui avaient

demandé Wissous en première, deuxième et troisième position dans les demandes de logement. C'est un peu long. La demande a été faite au service, ils sont en train de travailler. Je pense que d'ici la fin du mois vous aurez le retour du nombre, avec la typologie et ceux qui ont souhaité Wissous en première, deuxième ou troisième position.

M. DE FRUYT

Ensuite, en page 7, j'interviens assez longuement sur un point. En haut de la page 8 se trouve la fin de mon intervention et, tel que c'est rédigé, il semble que Mme COCO réponde en disant : « C'est faux, Monsieur. » Or, de mémoire, je pense que vous répondez à une intervention hors micro.

MME COCO

On le note.

M. DE FRUYT

À la page 20, on parlait de la parcelle à côté de PAPREC qui est louée pour l'aéromodélisme. M. le Maire, n'ayant pas l'élément, mais je le comprends, répondait à ma question en disant que vous pourriez regarder pour savoir à qui elle était. Même question : quand pensez-vous pouvoir nous apporter la réponse ? J'ai un deuxième élément sur cette page 20.

MME COCO

Je le note, pour vous répondre.

M. DE FRUYT

Page 20 encore, tout à la fin de la page, M. le Maire nous dit, en parlant de PAPREC : « Un constat d'infraction d'urbanisme va être réalisé pour demander le retrait. » Puisqu'on parle du fait qu'ils se sont étendus sur des parcelles qui ne leur appartiennent pas, vous dites que cela va accroître le contentieux. Je me suis rendu récemment à nouveau sur les lieux. Les travaux d'extension, en tout cas de cette dalle, en effet, ont été faits il y a un certain temps. Là, on nous dit que ça va être fait. Donc, je comprends qu'à date la procédure sur cette infraction n'a pas encore été lancée, pour le dire gentiment.

M. GALLANT

Non, parce qu'il y a eu plusieurs procédures. Récemment ils ont mis un grillage de plus de 3 mètres de haut, je pense que vous avez dû voir en bas, sans aucune autorisation, limitée à 2 mètres. Donc, pour la procédure, un constat était prévu la semaine dernière. On l'a précisé dans le courrier qu'on a envoyé à la préfète sur l'enquête publique, l'avis à consultation qu'il y a eu, de 14 jours sur PAPREC.

MME COCO

S'il n'y a plus d'autres questions, passons au vote.

M. TOULY

Je ne comptais pas poser cette question-là mais, puisque M. l'ancien Maire vient de l'évoquer, comment se fait-il que la consultation du public organisée par la préfète de l'Essonne n'a pas fait l'objet d'affichage d'informations du public ? Puisque, la veille du dernier jour de cette consultation, c'est le maire de Rungis qui nous a prévenus. On a eu le temps de mettre un

certain nombre d'annotations. Comment se fait-il que la ville... ? Évidemment le fait qu'il n'y avait plus de maire, en attendant un nouveau maire, c'est peut-être une raison, mais cela date du 6 juin. Je crois que votre départ date du 17 juin, envoyé le 12. Comment se fait-il que la mairie n'ait pas informé le public de cette consultation organisée par le préfet sur l'extension des activités, notamment une station de gazole avec le rapatriement de tous les camions du groupe de PAPREC sur la ville de Wissous, en limite de Rungis, alors qu'on sait très bien que tous ces camions abîment énormément les voiries ? Comment se fait-il que la municipalité n'ait pas informé les élus et les habitants surtout de cette consultation du public ? Merci.

M. GALLANT

Alors, pour répondre à votre question, on a justement demandé, n'étant pas à l'initiative de l'enquête publique, les affichages, normalement comme on le voit régulièrement, les grands affichages jaunes sont faits par la préfecture. Ça a été fait, je crois, partiellement dans le 94, qui est concerné. J'ai échangé avec le maire de Rungis. Il a dit qu'il communiquait au niveau du collectif de Montjean. Vous avez vu le délai, douze ou quatorze jours pour répondre, c'est un délai très très court. Les services se sont mobilisés pour pouvoir faire une réponse argumentée qu'on pourra vous transférer. Elle fait, je crois, quinze ou seize pages d'argumentation où on reprécise effectivement tout le contentieux parcellaire, le fait qu'ils aient pris possession des voies communales, de deux voies communales. On a tout remis au niveau du préfet. Comme il doit se positionner, je ne vois pas comment le préfet peut se positionner sachant que la majorité des extensions qu'il y a eu récemment sont soit sur des terrains de la ville, soit avec aucun permis de construire ou d'aménager. On pourra vous envoyer dès demain la contribution qui a été faite. Le maire de Rungis m'a dit qu'il se chargeait de communiquer l'enquête au collectif de Montjean, mais vous avez vu les délais, ça a été très court. Ça a été express, ce qui est même étonnant.

M. DE FRUYT

Merci pour ces éléments qui sont en effet inquiétants, mais cette réponse n'explique pas pourquoi sur le site de la mairie de Wissous il n'y avait rien, alors que cette entreprise est sur le site de Wissous, et pourquoi sur le panneau même, celui de la mairie, il n'y avait aucun élément indiquant cette enquête.

M. GALLANT

Toute enquête publique est communiquée par la personne qui lance l'enquête publique, donc c'est la préfecture. Le terrain est majoritairement sur Wissous, mais l'entrée, l'adresse est à Rungis. Donc Rungis avait une obligation de communiquer que n'avait pas effectivement Wissous et ce qui conduit à ce que Rungis avait eu les informations avant Wissous. Avant de recevoir les documents de PAPREC, c'est le maire de Rungis qui m'a donné les éléments deux jours avant. Ce qui m'étonne plus, et ça m'étonne que vous ne posiez pas la question, c'est pourquoi un délai aussi court, quatorze jours, si je ne dis pas de bêtise, c'était du 10 au 24 juin. Une consultation au mois de juin, c'est le meilleur moyen que ça passe à l'as, excusez-moi du terme, au niveau des services.

M. DE FRUYT

On ne pose pas la question parce qu'on sait que ce n'est pas vous qui avez choisi cette fenêtre d'éléments. On adressera la question à qui de droit et on conduira les procédures s'il le faut contre ces personnes en temps et en heure.

M. GALLANT

Nous avons également posé la question, M. DE FRUYT.

MME COCO

Passons au vote concernant l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité comme suit :

Vote : → **29 pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

II/DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Élection du Maire

A la suite de la démission du maire M. Florian GALLANT, effective en date du 17 juin 2025, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Le Code général des collectivités territoriales détermine les conditions d'élection du maire, notamment dans ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8. Ainsi, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres. Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucune majorité absolue ne se dégage à l'issue des deux premiers tours, le maire est élu au troisième tour, à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'installation du maire nouvellement élu n'est constatée par aucune formalité particulière. Il entre immédiatement en fonction. L'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales précise en outre que le maire est investi de ses fonctions pour la même durée que le conseil municipal qui l'a élu.

MME LAQUAIS

Nous allons passer à la délibération n° 1 portant sur l'élection du maire. M. Florian GALLANT a démissionné de son mandat de maire. Celle-ci a été acceptée par le préfet de l'Essonne le 17 juin 2025. Il conserve son statut de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection du maire. Ainsi, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres. L'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales précise en outre que le maire est investi de ses fonctions pour la même durée que le conseil municipal qui l'a élu. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin d'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Le maire nouvellement

élu entre immédiatement en fonction. Nous allons pouvoir procéder à l'élection du maire. Y a-t-il des candidats souhaitant se présenter ? M. TELMAN.

M. DE FRUYT

Une question. Nous notons la candidature de M. TELMAN. Habituellement, dans les communes de France, les hommes politiques font campagne sur un programme avec une équipe, sont élus ou pas, et ceux qui sont élus appliquent leur programme avec leur équipe. Il semble qu'à Wissous il y ait un élément d'extraterritorialité puisqu'on a connu un candidat en 2020, qui a été élu, de peu, mais qui a été élu, qui est parti au bout d'un an, ainsi que son premier adjoint, qui a, excusez du terme un peu simple, mais confié les rênes à un autre de ses adjoints, qui au bout de quatre ans, pour des motifs personnels que je ne discute pas, a choisi de partir. Maintenant, c'est une troisième personne qui va être maire à Wissous. Je respecte tout à fait le principe de votre candidature, mais il me paraîtrait légitime pour les citoyens de savoir ce que recouvre cette candidature. Un maire, c'est différentes choses. Tout d'abord, ce n'est pas glorieux, mais c'est très nécessaire, c'est un certain nombre de tâches administratives ou protocolaires de présence. C'est du temps. C'est aussi et surtout pour nous une politique. Dans votre cas, vous avez été élu sur une liste qui portait une politique, vous avez choisi de rejoindre sur un poste spécifique l'équipe majoritaire, il y a deux ans je crois, donc dans les neuf mois qui restent quelle ligne politique porterez-vous ? Celle qui vous a amené à être élu ou celle de l'équipe que vous avez rejointe ? Il paraîtrait *a minima* normal de l'expliquer aux citoyens.

M. TELMAN

Merci, M. DE FRUYT, je vais vous répondre. Déjà si vous regardez les programmes de 2020 sur une commune de 7 000 habitants, les problématiques des deux programmes étaient très proches. Je ne vais pas vous mettre au défi de trouver les différences, ils étaient quand même très proches. Je me suis retrouvé dans le programme de Wissous Notre Ville. Dans celui de Tout pour Wissous, il n'y a pas de grande différence. On était d'accord dans les grandes lignes : tout faire pour faciliter un collège, pour mettre une maison médicale. Réellement, je ne vois pas et peu de différences.

Ensuite, et depuis toujours, ce que j'ai toujours dit, et c'est pour ça aussi que j'ai quitté le groupe Wissous Notre Ville après l'élection au bout d'un an, c'est que pour moi une opposition devrait être constructive. On peut s'opposer à ce que fait la majorité, mais pour moi l'opposition n'est pas systématique. On s'oppose, mais à côté de ça on propose et c'est ce qui m'a manqué. C'est pour ça que j'ai quitté Wissous Notre Ville, parce que pour moi la proposition et l'intérêt des Wissoussiens étaient ce qu'il y avait de plus important. Depuis deux ans que j'ai rejoint la majorité, j'ai eu l'occasion et la chance de pouvoir suivre les dossiers de l'intérieur, de pouvoir comprendre comment ça se passait et aussi de me rendre compte que M. Florian GALLANT était ce que je voulais aussi pour Wissous. Donc ma ligne politique pour les neuf prochains mois est de poursuivre les projets lancés, les finaliser, par exemple la crèche, et préparer pour le mieux 2026.

M. DE FRUYT

Merci pour ces précisions qui confirment nos craintes. Juste une remarque sur les exemples que vous avez choisis : le collège, la sécurité, la maison médicale. Pour le collège, nous défendons un positionnement totalement différent. Vous étiez dans l'équipe celui qui était en pointe sur la défense d'autres positionnements de ce collège, alors que l'équipe majoritaire a choisi de le mettre à ras des pistes d'Orly. Sur la sécurité, en effet, les deux équipes disaient

que la sécurité pour les Wissoussiens est importante. C'était ce que disaient les équipes et les programmes. Ce qui a été fait depuis quelques années, c'est une police municipale qui a été décimée. Je n'aurai pas la méchanceté de vous rappeler l'état actuel de leurs effectifs. Je devrais par contre quand même vous rappeler que cette police a fait les gros titres de la presse nationale à la suite de différents scandales. Le scandale du fichier où on fichait un tiers des Wissoussiens. Un chef de la police démis de ses fonctions par le procureur de la République. Et par pudeur pour lui et ses proches, je ne rappellerai pas les motifs. Troisième point, la maison médicale. En effet, nous portions un projet précis pour cette maison médicale, auquel, durant la campagne, a fini par se raccrocher l'équipe que vous avez rejointe. C'est bien d'avoir un projet, c'est mieux d'avoir des réalisations. Au moment où on parle, il y a bien une maison médicale à Wissous, mais elle est vide, parce que ses caractéristiques font que les médecins qui s'en sont approchés un temps s'en sont ensuite éloignés. Ils ont été très clairs sur le motif. C'est, pour le dire poliment aussi, la qualité de la relation avec la municipalité. Les faits sont têtus. Y a-t-il un médecin dans cette maison médicale ? Non. Ces médecins continuent-ils d'exercer ? Oui. Exercent-ils à Wissous ? Non. L'une d'entre elles exerce-t-elle dans une ville proche de Wissous ? Oui. Avons-nous des contacts avec eux ? Oui.

M. TELMAN

Je vais vous répondre, je vais aussi laisser M. GALLANT répondre sur la partie sécurité, même si j'ai mon avis et il va rejoindre celui de M. GALLANT. Sur la partie collège, lorsqu'on s'est positionné pendant la campagne, on avait trois lieux. Par contre, on avait une donnée très importante qu'on n'avait pas dans l'équipe, et vous le savez très bien, on pensait que c'était le collège de Wissous, pour 400 enfants. À aucun moment on ne pensait que ce collège serait aussi pour Chilly-Mazarin et pour Morangis. Il y a six ans, on voulait le mettre à Saint-Éloi. En le mettant à Saint-Éloi, cela voulait dire faire passer des bus scolaires, des dizaines ou centaines de voitures tous les matins et tous les soirs dans Wissous. Le plus évident avec ces données, c'est de le mettre proche de la départementale, avec un accès très rapide vers Chilly-Mazarin et Morangis. Cela me semble une évidence.

En plus de cela, il y a le complexe sportif, le Cucheron 1, vous savez qu'on a un projet de Cucheron 2, le stade de foot. Le lien est plutôt évident avec ces données. Pour l'arrivée d'un médecin, non, le médecin n'est pas parti à cause de la majorité municipale. Il est parti pour des raisons personnelles. Depuis, on a essayé de chercher un médecin, on a pris un cabinet de recrutement, on a eu des CV, on a rencontré des médecins, on leur a fait visiter la maison médicale. Ça n'a pas abouti. On a revu des choses pour faciliter au maximum leur arrivée sur Wissous. Nous avons encore deux pistes actuellement. J'espère, et je ferai tout pour que ça se réalise avant les neuf mois et même le plus tôt possible. Mais, à part faciliter l'arrivée d'un médecin, je ne peux pas vous garantir qu'un médecin va accepter de venir à Wissous. Je laisse M. GALLANT répondre sur la partie sécurité.

M. GALLANT

Pour vous répondre sur la partie sécurité, vous avez commencé vos propos par le fichage. Fichage qui est sorti, je crois, deux mois après mon élection en tant que maire, fichage qui était apparemment existant depuis plus de vingt ans. C'était au mois de septembre, donc trois mois après mon élection de maire. Au mois de novembre, on a eu la CNIL qui est venue faire un contrôle, certainement sur dénonciation, et c'était très bien, pour voir si la ville respectait le RGPD. Lorsqu'une commune n'est pas conforme au RGPD et que la CNIL vient la contrôler, la ville a l'obligation de passer une délibération. Vous êtes au courant, M. DE FRUYT, quand elle

n'est pas en phase avec le RGPD. Je crois qu'on n'a jamais passé de délibération. La ville est conforme. Dès qu'on a eu la moindre information effectivement de cette base de données, tenue par, vous évoquiez un ancien chef PM, mais tenue par d'anciens policiers municipaux, je le dirai de façon plus générique, tout a été détruit. La CNIL est allée jusque dans les combles de la mairie. Me tenir responsable de ce type de fichier... Dès que j'ai pris mes fonctions, en moins de trois mois les fichiers n'existaient plus. Une fois que la CNIL est venue, ils ont regardé tous les PC, ils ont tout regardé, ils n'ont rien trouvé. Ils sont allés même jusque dans les combles de la police municipale. Vous évoquez un point de vue, je ne vais pas revenir dessus, je pense que la qualité d'une prestation de service n'est pas sur la quantité du nombre d'agents, même si, et je vous rejoins, il faut plus d'agents. C'est pour cela qu'on a passé une délibération il y a quinze jours pour pouvoir recruter de nouveaux agents à la police municipale.

M. DE FRUYT

Alors il n'y a pas que la quantité, mais il y a les résultats. Les résultats factuels sur la maison médicale et sur la police sont terribles. Sur la police, je me permets de vous rappeler que Le Parisien a sorti des statistiques qui montrent que Wissous est ce qu'il y a de pire sur certains délits et qu'on a réussi, sur ce type de délit, à dépasser Grigny. Donc j'ai peine à considérer que c'est un progrès. Sur la maison médicale, M. TELMAN dit qu'il faut faire des propositions sur ce sujet-là. Reprenez les comptes rendus des conseils municipaux. Combien de fois nous avons-vous dit que nous étions prêts à participer à des réunions pour faire avancer les choses ? Osez dire que c'est faux.

M. GALLANT

C'est faux.

M. DE FRUYT

Je renvoie les citoyens aux comptes rendus.

M. GALLANT

Tout à fait. Je me permets de répondre. On vous a demandé de contacter la mairie par l'adresse mail secretariat.maire@wissous.fr, à la suite de la demande que vous avez formulée en conseil municipal en novembre ou décembre, pour la formation d'un comité. On vous a demandé de vous inscrire d'ici fin décembre, pour ceux qui étaient toujours intéressés. Mme ROCHARD peut vous le dire, personne n'a envoyé de mail. On l'a rappelé au conseil suivant, personne n'a répondu.

M. DE FRUYT, pour revenir sur la sécurité, où vous dites, comme un certain nombre de Wissoussiens, qu'il vaut mieux vivre à Grigny qu'à Wissous. Une précision. Les chiffres, nous pouvons leur faire dire ce que nous voulons. Sur les vols de voiture, une entreprise de Wissous s'est retrouvée avec vingt véhicules volés sur son site, ce qui a fait bondir les chiffres. Quand vous prenez les chiffres depuis le 1^{er} janvier, nous sommes en chute de plus de 80, 90 %, nous avons les chiffres les plus bas depuis quinze ans. Je pense que les autres villes de l'Essonne, ou même d'autres départements, 94 ou les Hauts-de-Seine, peuvent nous féliciter des chiffres que nous avons. Nous devons recruter encore en police municipale, je vous l'accorde, mais prendre un exemple, et vous savez bien que les journalistes vont prendre un exemple pour le mettre en exergue, qui était le vol des voitures, où dans la zone de Villemilan il y a 21 voitures exactement qui ont été retrouvées volées sur un site. On est passé de trois ou cinq voitures volées sur Wissous à vingt-six. Ça fait un bond et ça fait une progression qui est beaucoup plus

importante que celle de Grigny. Mais dire qu'il vaut mieux vivre à Grigny qu'à Wissous, je ne peux pas vous rejoindre, M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Je n'ai pas dit ça. Vous essayez désespérément de transformer mes propos.

MME JACQUARD

Est-ce que je peux me permettre, monsieur DE FRUYT ? Avez-vous déjà été à Grigny ?

M. DE FRUYT

Oui, Madame.

MME JACQUARD

Vous comparez la ville de Wissous à Grigny ? Je ne pense pas que vous avez été dans les quartiers sensibles.

M. DE FRUYT

Je n'ai pas comparé de manière générale Wissous à Grigny. Vous relirez le compte rendu ou vous écouterez la bande. J'ai bien parlé d'un article du Parisien avec des chiffres précis. Nos positions sont celles que j'ai exposées encore sur la maison médicale.

MME COCO

Je vous propose qu'on reprenne le déroulement.

M. TOULY

Je voudrais savoir, parmi les vingt-deux conseillers, en dehors de M. TELMAN, qui a rejoint la majorité, donc l'équipe de M. TRINQUIER. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas une seule personne de l'équipe de 2020 qui s'est proposée ? Ni le premier adjoint, ni le deuxième, ni le troisième, ni le quatrième, ni le cinquième, ni le sixième. On a été chercher le septième. Vous rigolez, mais vous étiez tous des aficionados de M. TRINQUIER, parce que c'est M. TRINQUIER qui a constitué la liste dont je faisais partie, on est d'accord. Justement, M. TRINQUIER m'a appelé il y a quelques jours et il est très mécontent de la lettre, dont d'ailleurs on a demandé un droit de réponse, parce que la lettre de démission, c'est votre décision, et c'est normal. Ce qui n'est pas normal, c'est que vous avez fait deux trois pages d'explications, l'opposition devrait avoir un droit de réponse. M. TRINQUIER n'a pas compris dans la lettre que vous le mettiez en cause indirectement du fait que depuis une trentaine d'années des dossiers n'ont pas pu avancer. Trente ans, ça fait 1995, c'est justement là que M. TRINQUIER a pris la direction de la Ville. Je lui ai dit de vous appeler. Je ne sais pas s'il l'a fait, mais il était très mécontent et il était très surpris que pas un seul... Comme Mme FERNANDES, qui est très proche de M. TRINQUIER, comme Mme GUYOT aussi...

M. SÉGUIN

C'est honteux. Des mises en cause personnelles, c'est scandaleux.

MME GUYOT

Je voudrais juste prendre la parole, si je peux me permettre, M. TOULY, de vous répondre sur un point. Quand M. TRINQUIER était encore maire, à un moment donné on avait évoqué le fait

de nommer un nouveau maire adjoint pour les écoles. Vous étiez encore là avec Mme TOULY. M. TRINQUIER avait évoqué le fait de mettre M. TELMAN, comme il avait créé son groupe. Je me rappelle très bien ces réunions et des témoins pourront confirmer. On était tous d'accord pour faire monter M. TELMAN en tant que maire adjoint et de le passer à la petite enfance. On était tous d'accord et vous ne pouvez pas dire le contraire.

MME COCO

Je vous propose que l'on continue. Y a-t-il des candidats qui souhaitent se présenter ? Monsieur TELMAN souhaite se présenter.

M. DE FRUYT

Je demande la parole pour l'instant. Nous respectons la légalité de ce vote. Nous mettons fortement en cause la légitimité de ce vote pour les motifs que j'ai exposés au début. On est élu avec une équipe pour un programme, je comprends que tel ou tel puisse choisir de changer, mais être élu pour aller d'un côté et faire très différemment, et vouloir recommencer l'affaire une deuxième fois, cela nous paraît être une trahison du vote des électeurs et donc nous ne souhaitons pas participer à ce vote.

M. GALLANT

Merci, monsieur DE FRUYT. Je souhaitais préciser une chose, je comprends que vous dites ce soir et je le comprends de surcroît, c'est qu'en 2013 j'étais sur votre liste, avant les élections de 2014, et en creusant un peu...

M. DE FRUYT

Vous n'étiez pas sur la liste, vous étiez à des réunions préparatoires.

M. GALLANT

Aux réunions préparatoires, quand j'ai vu effectivement certains points que je ne vais pas évoquer ce soir devant tout le monde, je n'ai pas souhaité rejoindre votre liste. La liste a été élue en 2014 et 2020. Aujourd'hui, la personne qui se propose pour être Maire de la ville, c'était une personne qui était sur votre liste. Décidément, ce sont les personnes qui sont lucides qui peuvent être maire.

M. DE FRUYT

Vous avez reconnu que vous n'avez jamais été sur ma liste.

M. GALLANT

Je reprends mes propos, aux réunions préparatoires avant les élections.

M. DE FRUYT

Nous sommes d'accord.

MME COCO

Je repose la question. Y a-t-il d'autres candidats au poste de maire ?

MME LAQUAIS

Je sollicite deux volontaires pour le rôle d'assesseur pour procéder au dépouillement, de préférence un candidat par liste.

MME COCO

Qui se propose pour être assesseur ? Comme il n'y a qu'une seule liste qui se présente, on se propose de prendre deux assesseurs. Est-ce qu'une personne souhaite être assesseur de votre côté ?

M. DE FRUYT

Nous ne participons pas à ce vote.

MME COCO

Qui se propose pour être assesseur ? Nous notons comme assesseurs Mme Ligia JARDIM et M. François-Xavier BEORCHIA.

MME LAQUAIS

Je vais procéder au vote dans l'ordre du tableau. Chaque conseiller se rendra à l'isoloir puis à l'urne pour déposer son enveloppe.

Les conseillers sont appelés à voter.

M. DE FRUYT, Mme BARBEAU, M. CORRIERI, M. GUITTARD, M. TOULY et Mme MICHON-TOULY ne souhaitent pas prendre part au vote.

MME LAQUAIS

Le vote étant terminé, les assesseurs vont procéder au dépouillement.

MME COCO

Nous avons 23 enveloppes, il y a eu 23 votants. Nous allons procéder à l'ouverture des enveloppes. Les assesseurs nous indiquent qu'il y a 22 bulletins pour Cyrille TELMAN et 1 nul.

MME LAQUAIS

Je proclame M. TELMAN, maire de Wissous.

MME COCO

J'invite le nouveau maire à prendre place et M. GALLANT, maire sortant, à lui remettre son écharpe.

La délibération est adoptée comme suit :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue (moitié des présents + 1) :	12
Abstentions :	6

- Cyrille TELMAN a obtenu : 22 voix.

Cyrille TELMAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. GALLANT

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Chères Wissoussiennes, chers Wissoussiens,

Ce soir, c'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous pour tourner une page importante de ma vie et de celle de notre commune. Pendant onze ans, dont quatre comme Maire, j'ai eu l'honneur de servir Wissous avec tout mon engagement, mon énergie et mon cœur. Ces années ont été riches d'enseignements, de défis, et surtout de rencontres humaines formidables.

Je tiens à remercier très chaleureusement tous ceux qui m'ont accompagné :

- les élus du conseil municipal ;
- les agents de la ville ;
- les bénévoles, les associations ;
- les sapeurs-pompiers volontaires de Wissous, les JSP, le SDIS ;
- la Police nationale ;
- nos partenaires, en particulier la Région, le Département, les députés, sénateurs et ministres avec qui j'ai eu la chance d'échanger et de travailler ; leur soutien et leur collaboration ont été précieux pour notre commune ; et bien sûr tous les Wissoussiennes et Wissoussiens.

Je veux aussi adresser un mot tout particulier à Cyrille TELMAN. Cyrille, je te transmets le flambeau avec confiance et sérénité. Je sais ton attachement à Wissous, ta capacité d'écoute et ta détermination. Tu pourras compter sur mon total soutien pour poursuivre, ensemble, le chemin que nous avons tracé. Je resterai engagé à vos côtés pour accompagner cette transition et continuer à servir Wissous, une ville qui restera toujours dans mon cœur.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance, votre soutien et cette belle aventure partagée.

M. TELMAN

Mesdames, Messieurs,

Je tiens, avant toute chose, à remercier les membres de ce conseil municipal, mes collègues élus, qui ce soir m'apportent leur confiance. Je me sais obligé, et vous pourrez compter sur moi.

Je tiens, aussi, à adresser à Florian mes remerciements les plus sincères et respectueux. Merci Florian, pour ton engagement constant au service de Wissous. Merci pour ces 11 années de dévouement, dont 4 en tant que maire, durant lesquelles tu as fait avancer notre commune avec rigueur, écoute et un profond sens de l'intérêt général. Si je suis élu aujourd'hui, c'est en grande partie grâce à toi. Tu m'as tendu la main, tu m'as accueilli au sein de la majorité municipale et tu m'as offert l'occasion d'agir, concrètement, pour les Wissoussiennes et les Wissoussiens.

Je sais que tu resteras présent à mes côtés pour accompagner cette transition, et je t'en suis profondément reconnaissant.

Je souhaite également remercier plusieurs personnalités pour leur présence ce soir :

- Brigitte VERMILLET, maire et élu départemental de notre canton ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de la CPS et des communes voisines ;

- Mesdames et Messieurs les Agents communaux ;
- et bien sûr mon épouse, mes enfants et ma famille, sans qui je ne serais pas là aujourd'hui.

C'est avec une profonde émotion, un grand sens des responsabilités et une sincère humilité que je m'adresse à vous ce soir, à l'occasion de cette passation républicaine entre le maire sortant, Florian Gallant, et moi-même. Le travail accompli par toi, Florian, et ton équipe, constitue un socle solide. Un socle sur lequel, ensemble, nous allons poursuivre l'élan, continuer à bâtir l'avenir de notre commune. Succéder à un maire, ce n'est pas simplement prendre une fonction : c'est accueillir un héritage, reprendre une vision et la faire évoluer dans le respect de l'intérêt général. Je tiens à saluer la clarté de nos échanges, la qualité de cette transition, et l'esprit républicain dans lequel elle s'inscrit.

À toutes celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, je veux dire combien je mesure la responsabilité qui m'incombe. Je m'engage à être un maire à l'écoute, proche des réalités du terrain, fidèle à nos valeurs : justice, transparence, solidarité et unité. Wissous est une commune dynamique, portée par ses habitantes et ses habitants, ses associations, ses services publics et ses projets. Elle mérite une action municipale à la hauteur de ses richesses et de ses ambitions. Avec l'équipe municipale à mes côtés, nous continuerons d'agir pour l'intérêt collectif, dans le respect du travail accompli et avec l'élan tourné vers l'avenir. Je remercie chaleureusement les agents communaux pour leur professionnalisme et leur dévouement, les élus pour leur engagement, et tous les Wissoussiens pour leur confiance et leur énergie.

C'est ensemble, unis par notre attachement sincère à Wissous, que nous ferons avancer notre ville. Je n'oublie pas que la force d'une commune repose sur sa mémoire, sur sa capacité à transmettre, mais aussi à se réinventer sans jamais se renier.

Merci à toutes et à tous.

2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

À la suite de la précédente délibération et conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé à l'assemblée de définir le nombre de postes d'adjoints au maire.

MME COCO

Nous passons maintenant à la deuxième délibération qui est la détermination du nombre d'adjoints au maire. Il est proposé au conseil la détermination du nombre de postes d'adjoints à 8. M. DE FRUYT, Mme BARBEAU, M. CORRIERI, M. GUITTARD, M. TOULY et Mme MICHON-TOULY ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **23 pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Chantal CORENWINDER),

→ **6 abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

3. Élection des adjoints au maire

Selon l'article L. 2122-7-2 modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 29, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

MME COCO

Nous passons à l'élection des adjoints au maire.

M. LE MAIRE

Je propose, sur les huit adjoints :

Premier adjoint : M. Gilles GARNIER

Deuxième adjoint : Mme Françoise FERNANDES

Troisième adjoint : M. Pierre SÉGUIN

Quatrième adjoint : Mme Corinne GUYOT

Cinquième adjoint : M. Florian GALLANT

Sixième adjoint : Mme Catherine ROCHARD

Septième adjoint : M. Frédéric VANNSON

Huitième adjoint : Mme Lena COCO

C'est un vote à bulletin secret. Y a-t-il une autre liste d'adjoints ? Non.

Nous vous proposons les mêmes assesseurs, à savoir Mme Ligia JARDIM et M. François-Xavier BEORCHIA.

Il est procédé à l'appel des conseillers.

MME COCO

Nous pouvons donc passer au dépouillement. Il y a 23 votants et il doit y avoir 23 enveloppes. Il y a bien 23 enveloppes, nous allons procéder à l'ouverture de celles-ci.

M. LE MAIRE

La liste Tous Pour Wissous/Alternative Citoyenne gagne l'élection. M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON et Mme Lena COCO sont maires adjoints. Nous allons procéder à la remise des écharpes.

La délibération est adoptée comme suit :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Abstentions :	6

La liste TOUT POUR WISSOUS/ ALTERNATIVE CITOYENNE a obtenu 23 voix.

4. Indemnités des élus

À la suite des précédentes délibérations, il convient de délibérer concernant le tableau des indemnités de fonction des élus. La loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal selon le barème, établi en pourcentage figurant à l'article L. 2123-23 du CGCT. Déduction faite des frais d'emploi, les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants suivants :

Maire : 1 750 €/mois

Adjoint au maire : 725 €/mois

Conseiller municipal avec délégation : 135 €/mois.

MME COCO

Nous passons à la quatrième délibération, indemnité de fonction des élus.

M. LE MAIRE

Pour les indemnités des élus, nous vous proposons pour M. le Maire 1 750 euros mensuels, pour les huit adjoints 725 euros mensuels, pour les conseillers municipaux avec délégation, 135 euros mensuels. Avez-vous des questions ? M. TOULY.

M. TOULY

J'ai une question qui s'est plutôt adressée à Florian GALLANT, parce que Florian GALLANT, nous avait proposé, il y a peut-être deux ans, une augmentation de 800 et quelques euros que M. TRINQUIER touchait, vous aviez proposé 1 750 euros du fait que vous aviez arrêté votre travail et que vous vous étiez consacré à la Ville. La question que je pose au nouveau maire : est-ce pareil ? Va-t-il se consacrer à temps plein à la Ville, va-t-il quitter son travail provisoirement ? Cela justifierait la même indemnité de 1 750 euros.

M. LE MAIRE

Non, je ne vais pas arrêter mon emploi. Je vais fortement le réduire en consacrant deux jours par semaine à la mairie, sur les cinq jours où je travaillais, mes soirées et mes week-ends. Après, il faut mettre au regard des 1 750 euros la perte financière que j'aurai par rapport à mon emploi. Par contre, M. Florian GALLANT garde la délégation de vice-président à la CPS, qui est aussi un plus financièrement que je n'aurai pas.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

M. DE FRUYT, Mme BARBEAU, M. GUITTARD, M. TOULY et Mme MICHON-TOULY ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **23 pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Chantal CORENWINDER),

→ **5 abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite d'une augmentation moyenne annuelle maximale de 15 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget dans la limite de 800 000 € ;

- à la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements ;

- à la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés ;

- aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché telles les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, pour un montant inférieur à 500 000 € dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir : l'exercice de ce droit de préemption sera conforme à l'application de la délibération du 30 janvier 2006 qui l'institue sur la base du Plan Local de l'Urbanisme et conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur : État, collectivités territoriales, syndicats ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, tels que les permis de construire et les permis d'aménager et leurs modificatifs, les déclarations préalables, les permis de démolir, les conformités ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Il est proposé au conseil municipal de donner les délégations présentées ci-dessus au maire, à charge pour lui d'en informer le conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

M. LE MAIRE

Ce sont les pouvoirs du maire qui permettent au maire de prendre des décisions que vous voyez en conseil municipal. Elles sont présentées à la fin de nos conseils municipaux et ne nécessitent pas de délibération. Par rapport aux anciens pouvoirs qu'on avait votés précédemment, en 2021 pour M. GALLANT, il y a deux changements. Le premier changement, la ligne de trésorerie passe de 600 000 euros à 800 000 euros, ce qui s'explique par le fait que nous souhaitons déjà l'aligner sur l'emprunt qui est à 800 000 euros, et à la suite de l'évolution du point d'indice RH, nous voulions garder cette ligne de trésorerie à 800 000 euros pour permettre, si jamais nous avons un problème, de pouvoir payer les salaires en fin d'année qui sont maintenant avec l'évolution du point d'indice supérieur à 600 000 euros. L'autre modification, nous avons ajouté l'alinéa 30 qui est l'admission en non-valeur des titres de recette ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros. Ce montant est fixé par un décret et nous avons souhaité l'ajouter pour éviter les petites délibérations qui étaient parfois de montant minime. Avez-vous des questions ?

M. TOULY

Puisque maintenant vous êtes le nouveau maire, allez-vous vis-à-vis notamment des habitants et des élus de l'opposition nous informer régulièrement de choses que jusqu'à maintenant l'ancien maire ne nous informait pas et ne nous consultait pas et décidait, je ne dis pas tout seul, mais décidait avec sa majorité. C'est la raison principale qui nous a fait quitter la majorité, puisque nous considérons que la démocratie, c'est une équipe et ce n'est pas un seul individu, même s'il a beaucoup travaillé, je le reconnais. Je ne dis pas que les autres n'ont pas travaillé non plus, encore que... C'est ma question.

M. LE MAIRE

Alors je vais vous répondre. Nous continuerons à vous tenir informés comme nous l'avons toujours fait. Par exemple, je ne suis pas intervenu, mais pour PAPREC l'enquête publique, qui était très courte, était affichée devant la mairie sur le panneau d'affichage public, comme c'est fait pour chaque enquête publique.

M. TOULY

J'ai fait une photo le dernier jour et ça n'y était pas. Je l'ai mise sur les réseaux sociaux. Donc attention à ce que vous dites.

M. DE FRUYT

Excusez-moi, M. le Maire, mais cette première intervention est extrêmement décevante. On espérait gagner en franchise, ça n'en prend pas le chemin et je le regrette.

Il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote. M. DE FRUYT, Mme BARBEAU, M. CORRIERI, M. GUITTARD, M. TOULY et Mme MICHON-TOULY ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **23 pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Chantal CORENWINDER),

→ **6 abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

6. Avis du conseil municipal relatif au projet de géothermie de Fresnes (annexe 1)

La Préfecture du Val-de-Marne a sollicité les communes le 12 mai 2025 pour obtenir une autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes (94), Massy (91), Wissous (91), Antony (92) et Châtenay-Malabry (92) et une autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la ville de Fresnes. À ce titre, une enquête publique unique est ouverte du 30 mai au 30 juin 2025. Solliciter une autorisation de recherche de gîte géothermique est une démarche qui consiste à demander à l'État le droit d'explorer le sous-sol de ces territoires pour y identifier la présence et le potentiel d'une ressource géothermique (gîte géothermique). Cette autorisation, délivrée par arrêté préfectoral après enquête publique, permet au titulaire de réaliser des études et des forages exploratoires pour caractériser la ressource, mais elle ne donne pas encore le droit de l'exploiter. L'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la ville de Fresnes est quant à elle indispensable pour pouvoir réaliser concrètement les forages exploratoires ou d'exploitation. Elle vise à s'assurer que les travaux projetés respectent la réglementation environnementale, notamment en matière de protection des nappes phréatiques, de gestion des déchets, de sécurité et de concertation avec les parties prenantes locales. La ville de Wissous est tout à fait favorable à l'utilisation des énergies renouvelables, mais les seules réserves consistent à demander à la ville de Fresnes des mesures pour limiter les nuisances sonores liées au puits de forage. En outre, la ville de Wissous souhaite que la ville de Fresnes prenne les précautions nécessaires pour empêcher toute circulation de camions de chantier sur le territoire de Wissous, et plus précisément via le quartier résidentiel situé à proximité du chantier de géothermie. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet, avec les deux réserves susmentionnées. Parallèlement, la ville de Wissous adressera un courrier à la ville de Fresnes pour la solliciter sur la possibilité d'envisager le raccordement à la future station de géothermie d'un potentiel réseau de chaleur aux Coteaux de Wissous.

MME COCO

La préfecture du Val-de-Marne a sollicité les communes le 12 mai 2025 pour obtenir une autorisation de recherche de gîtes géothermiques sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et une autorisation environnementale d'ouverture de

travaux miniers sur la ville de Fresnes. À ce titre, une enquête publique unique est ouverte du 30 mai au 30 juin 2025. Solliciter une autorisation de recherche de gîtes géothermique est une démarche qui consiste à demander à l'État le droit d'explorer les sous-sols de ces territoires pour identifier la présence et le potentiel d'une ressource géothermique. Cette autorisation délivrée par arrêté préfectoral après enquête publique permet au titulaire de réaliser les études et les forages exploratoires pour caractériser la ressource, mais elle ne donne pas encore le droit de l'exploiter. L'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la ville de Fresnes est quant à elle indispensable pour pouvoir réaliser concrètement les forages exploratoires ou d'exploitation. Elle vise à s'assurer que les travaux projetés respectent la réglementation environnementale, notamment en matière de protection des nappes phréatiques, de gestion des déchets, de sécurité et de concertation avec les parties prenantes locales. La ville de Wissous est tout à fait favorable à l'utilisation des énergies renouvelables, mais les seules réserves consistent à demander à la ville de Fresnes des mesures pour limiter les nuisances sonores liées aux puits de forage. En outre, la ville de Wissous souhaite que la ville de Fresnes prenne les précautions nécessaires pour empêcher toute circulation de camions de chantier sur le territoire de Wissous, et plus précisément via le quartier résidentiel situé à proximité du chantier géothermie. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet avec les deux réserves susmentionnées. Parallèlement, la ville de Wissous adressera un courrier à la ville de Fresnes pour la solliciter sur la possibilité d'envisager le raccordement à la future station de géothermie d'un potentiel réseau de chaleur aux Coteaux de Wissous.

M. DE FRUYT

Nous n'avons pas l'intention de nous opposer à ce projet, bien au contraire nous sommes favorables aux solutions de géothermie. Cependant, pour avoir lu, je reconnais en partie le dossier, il a recueilli un certain nombre de réserves quant aux obligations de la loi sur l'eau. Alors des réserves, dans ce que j'ai lu, qui ne concernent pas le concept de forage lui-même, mais qui concernent les bâtiments prévus pour l'exploitation de ce forage. Je souhaiterais que soient ajoutées aux deux réserves que vous avez mentionnées, que l'on partage, celles qui consistent à demander à ce que ce projet respecte les recommandations additionnelles quant à la loi sur l'eau.

M. LE MAIRE

Nous ajoutons votre remarque à cet avis favorable à la ville de Fresnes.

M. TOULY

Avant de vous faire part de l'avis défavorable du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre et de la commission locale de l'eau de la Bièvre, je voudrais faire part que j'ai bien noté que vous êtes très enclin à faire diminuer le bruit de ce forage à la ville de Fresnes. J'aimerais que vous ayez le même comportement vis-à-vis du data center à Wissous. Une fois cette remarque faite, voilà l'avis défavorable de la commission locale de l'eau, qui a été reprise d'ailleurs précédemment par le syndicat mixte. Le projet indique, sans le justifier, le zéro rejet de la pluie courante. Le projet ne précise pas les mesures de gestion de la pluie centennale. Afin de lever cet avis défavorable, il est suggéré à ce projet de réaliser une étude pédologique permettant de compléter celle de Kaliès et de conclure sur le caractère humide du site, réaliser des tests de perméabilité géotechnique pour définir clairement le potentiel d'infiltration, fournir les éléments relatifs à la compensation des surfaces de pleine terre perdue. Je passe le reste.

Comme en général, avec M. DE FRUYT, on constate que les enquêtes publiques, les consultations du public lorsqu'elles sont faites, souvent *a posteriori*, c'est-à-dire qu'on fait des réserves, on va faire des réserves et on va s'associer à vos réserves, mais ces réserves doivent être levées. Le problème, c'est que si le projet passe il faudra peut-être attendre plusieurs mois pour que ces réserves soient véritablement levées et on s'aperçoit que, souvent, elles ne le sont pas par l'exploitant. On va voter favorablement, mais sous les réserves supplémentaires que je viens de vous lire et celles de M. DE FRUYT, et en espérant, comme pour les Avernaises où on avait fait des réserves, en espérant que ces réserves soient réalisées, véritablement levées et que la commission locale de l'eau de la Bièvre et le syndicat mixte du bassin soient avertis de la décision de l'exploitant.

M. LE MAIRE

Merci pour vos commentaires. J'en profite pour vous dire que nous avons été vérifiés sur les panneaux devant la mairie, l'enquête publique sur PAPREC est bien affichée sur le panneau du milieu. En sortant, vous pourrez vérifier. On n'a pas été le mettre après l'enquête publique.

M. TOULY

J'étais à 16h30, j'ai la photo, je l'ai mise sur les réseaux sociaux, le dernier jour, elle n'y était pas. Ce n'est pas grave, ce n'est pas forcément la faute de la mairie, puisque la mairie de Rungis a eu l'information l'avant-veille. C'est la faute de la préfecture. On est d'accord. Mais ce n'est pas la peine d'inventer quelque chose. Ce n'est pas de votre faute.

MME COCO

Je propose qu'on passe au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité comme suit :

Vote : → **29 pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Véronique JACQUARD, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD).

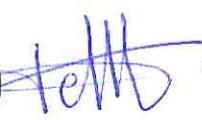
M. LE MAIRE

Le conseil est terminé. Il est 22h19. Merci beaucoup à tous.



Léna COCO
Secrétaire de séance

Fait à Wissous, le 14 août 2025



Le Maire,
Cyrille TELMAN